Règlement Run and Bike

Article 1 : La course est organisée par l'Association Sportive Cosacienne.

L'édition de cette manifestation aura lieu le dimanche 21 sept 2025 à 9h30

La compétition se dispute par équipe de 2 (un coureur à pied et un vététiste et se déroule de la manière suivante :

- Les coureurs à pied partent en même temps sur un parcours d'environ 3km.
- Chaque coureur passe ensuite le relais à son coéquipier vététiste qui effectue à son tour un parcours d'environ 5,5 km
- Chaque vététiste récupère ensuite son coureur pour effectuer ensemble le parcours commun d'environ 12,5 km.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours suivant les conditions météorologiques.

Article 2 : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, de plus de 16 ans au jour de la course.

Une autorisation parentale est obligatoire pour toutes les personnes mineures.

Conformément au code du sport, la participation à la compétition est soumise à l'enregistrement lors de l'inscription :

Soit d'une licence sportive FFTri, soit d'un certificat médical indiquant être apte à faire un run and bike.

Article 3 : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve ; dans ces cas-là, l'organisation décline toute responsabilité. Le dossard devra être entièrement visible à l'avant du coureur et du vététiste lors de la course.

Article 4 : Les règles ci-dessous devront être scrupuleusement respectées sous peine de disqualification :

- Les vététistes doivent obligatoirement mettre pied à terre avant d'entrer dans le parc vélo pour récupérer leur coéquipier.
- Dans l'épreuve commune, les deux coéquipiers pourront être à tour de rôle Vététiste. Le VTT devra alors être transmis de la main à la main. Interdiction de le poser en attente sur le bord du chemin.
- Interdiction de monter à deux sur le VTT, interdiction au VTT électrique.
- Obligation pour l'équipe de franchir la ligne d'arrivée ensemble.

Le port d'un casque homologué à coque rigide et sanglé est obligatoire pour la personne qui est sur le VTT, sous peine de disqualification immédiate surtout en cas de changement de Vététiste pendant le parcours commun.

Article 5 : Le tarif est de 30 euros par équipe, uniquement sur le site internet adeorun. Pas d'inscription sur place.

Toute inscription est définitive et non remboursable.

Le nombre d'inscrits est limité à 150 équipes. Au-delà les inscriptions seront refusées. Si le quota n'est pas atteint les inscriptions seront clôturées le mercredi 17 septembre 2025 à minuit.

Article 6 : Les dossards seront à retirer le jour même de 8h15 à 9h00 dans la cour de la mairie de Choisy au Bac.

Aucun dossard ne sera remis si l'inscription n'est pas en règle.

Article 7 : Le chronométrage s'effectuera par puce électronique. Celle-ci devra impérativement être

restituée à l'issue de la course à l'organisation.

Article 8 : Le parcours est interdit à tout engins à roulettes et/ou à moteur, les animaux

sont également interdit sur le parcours.

Article 9 : La sécurité sur l'évènement est assurée par la police municipale et un service médical. Les

sauveteurs de l'Oise présents sur l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 10 : Conformément à la réglementation, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants.

L'organisateur informe les coureurs non licenciés de leur intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 11 : Les coureurs autorisent l'organisation ainsi que ses ayant droits (médias, partenaires…) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 12 : Coupes aux 3 premiers du classement par équipe hommes, équipe femmes et équipe mixte.

Cadeaux à tous les inscrits.

Article 13 : En cas d'abandon, tout concurrent devra se présenter à la table de retraits des dossards pour le signaler et rentre sa puce.

Article 14 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de conditions climatiques, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit de modifier le départ, d'annuler ou de neutraliser la course sans que les concurrents, les partenaires ou les prestataires puisse prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15: Un ravitaillement sera prévu lors de l'épreuve commune et un ravitaillement à l'arrivée dans l'enceinte du parc de la brunerie.

Article 16 : Les résultats seront disponibles dans les jours suivant sur le site adeorun.

La participation à la manifestation implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.